

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423048DE

VOTE DES TAUX 2026 de TEOM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 224-13 et suivants, ainsi que L5214-16

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0bis, 1520 à 1526 et 1636B sexies et suivants ;

Vu l'état 1259

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget devant bien entendu être équilibré.

Monsieur le Président propose de voter le taux de la TEOM 2026 concernant Sumène Artense communauté :

	Taux 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produit prévisionnel
Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères	11,5%	8 149 509	937 193,54

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Vote les taux de fiscalité suivants pour l'année 2026

	Taux 2026
Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères	11,5%

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026
015-241501055-20260423048DE-DE
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026

15-241501055-20260423048DE-DE

A G E D I

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 038 SUMENE-ARTENSE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 8 062 341

Bases prévisionnelles d'imposition : 8 149 509

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	8 149 509	4,5 %	937 193,54

A AURILLAC, le 10 mars 2026

A Saignes, le 23 AVR. 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

Le Président,

NATHALIE DESHAYES



Yara MAISONNEUVE

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
 Date de reception de l'AR: 07/05/2026
 015-241501055-20260423048DE-DE
 AGEDI

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 038 SUMENE-ARTENSE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	008 ANTIGNAC	P	289 900
	019 BASSIGNAC	P	215 531
	020 BEAULIEU	P	121 596
	037 CHAMPAGNAC	P	809 851
	038 CHAMPS-SUR-TARENTEINE	P	1 066 937
	092 LANOBRE	P	1 407 217
	111 MADIC	P	164 608
	128 LA MONSELIE	P	123 499
	131 LE MONTEIL	P	304 492
	169 SAIGNES	P	959 765
	206 SAINT PIERRE	P	95 195
	223 SAUVAT	P	173 593
	240 TREMOUILLE	P	187 893
	250 VEBRET	P	469 342
	254 VEYRIERES	P	95 964
265 YDES	P	1 664 126	

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026

015-241501055-20260423048DE-DE

A G E D I